

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1706

10 juillet 2008

SOMMAIRE

Accumula Holding S.A.	81868	GP Leasing S.à r.l.	81868
AKTIV Assekuranz Makler Luxembourg s.à r.l.	81870	HMO Luxembourg S.à r.l.	81866
Allwine S.à r.l.	81847	Home Saint Louis	81868
Alma Capital Europe	81884	Ilokis Invest S.A.	81864
Alma Europe	81884	John K. S.A.	81877
Approach Holding S.A.	81846	J.P.Morgan Multi-Manager Strategies Fund	81873
ArclIndustrial European Developments S.à r.l.	81871	Klößner Investment S.C.A.	81858
Arlon Properties S.A.	81865	KPI Sierra 1 S.à r.l.	81873
Askar Apple FinanceCo S.à r.l.	81846	KPMG Tax	81860
Atlas-LDV Real Estate S.à r.l.	81842	Les Epis S.A.	81842
Birkin Properties, S. à r.l.	81868	Luxequip Bail S.A.	81872
Brasserie Uelzechtall Sàrl	81867	Luxmedica S.A.	81852
BSPEL (Lux) S.à r.l.	81869	Madeleine I S.A.	81858
Busby Holding S.à r.l.	81856	Maran International S.A.	81867
Certificat Etoile S.A.	81874	Martain S.A.	81876
Cms-agvet S.A.	81865	Mylan Luxembourg 1 S.à r.l.	81843
Cofilance S.A.	81870	Olan Finance S.à r.l.	81859
Cosmetics International Investments S.A.	81870	Paras International S.A.	81859
DAZZAN et Cie	81846	ParisInvest I S.A.	81852
Décision Data Luxembourg S.A.	81843	Pinchote S.A.	81856
DIF RE Wind assets 1 Luxembourg S.à r.l.	81856	Public Safety Luxembourg, S.à r.l.	81859
Efilux	81872	Quiral Luxembourg S.A.	81876
Energclean Investments S.A.	81869	Redevco Asian Holdings S.A.	81876
Energclean Investments S.A.	81871	Schraïnerei Richarts Tom S.à.r.l.	81864
Etche Fly	81873	The Umoja Company S.A.	81875
Euro Entertainment S.A.	81843	The Umoja Company S.A.	81875
Eurosit S.A.	81866	Transfert S.à r.l.	81872
Finwell Participations S.A.	81877	Tremplin S.A.	81870
Foncière de Pantin	81869	TS Villiot S.à.r.l.	81844
Fructi Causa Lux, Insurance Broker S.à r.l.	81847	UBP Advisory Services	81865
Fructi Causa S.A.	81847	UBP Multifunds II Advisory	81864
		Warner Music Luxembourg S.à r.l.	81858
		WAVE Consult S.A.	81867

Les Epis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 26.259.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social à Luxembourg le 22 juin 2006 à 12h

Sont présents: Madame Josianne KEISER
Maître Benoît ENTRINGER
Maître Fernand ENTRINGER

Ordre du jour:

Nomination d'un mandataire du Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide de reconduire Maître Fernand ENTRINGER, demeurant 34A, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, dans ses fonctions de mandataire du Conseil d'Administration auprès des banques et administrations en application de l'article 5 des statuts sociaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 15.

Josianne KEISER / Benoît ENTRINGER / Fernand ENTRINGER
Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008080572/262/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03483. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Atlas-LDV Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 136.939.

1. GROUPE LEONARD DE VINCI International S.A., a Société Anonyme established under Luxembourg law, having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, duly represented by its directors, Mr Franck Ruimy, and Mr David Smith, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number B.105.833

2. AERIUM ATLAS INVESTMENTS S.A., a Société Anonyme established under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, duly represented by its director, Mr Ely Michel Ruimy, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number B.132.707

Pursuant to a share transfer agreement dated 21 April 2008, five hundred (500) shares of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, have been transferred from GROUPE LEONARD DE VINCI International S.A. to AERIUM ATLAS INVESTMENTS S.A.

Consequently, AERIUM ATLAS INVESTMENTS S.A. becomes the sole shareholder of the company.

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement:

1. GROUPE LEONARD DE VINCI International S.A., une Société Anonyme établie sous la Loi Luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, dûment représentée par les directeurs, Mr Franck Ruimy, et Mr David Smith, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro B 105.833

2. AERIUM ATLAS INVESTMENTS S.A., une Société Anonyme établie sous les Lois du Grand-Duché du Luxembourg ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, dûment représentée par le directeur, Mr Ely Michel Ruimy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro B 132.707

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 21 avril 2008, cinq cents (500) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par la société GROUPE LEONARD DE VINCI International S.A. à la société AERIUM ATLAS INVESTMENTS S.A.

Par conséquent, la société AERIUM ATLAS INVESTMENTS S.A est devenue l'associé unique de la société.

Le 05 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008081189/7091/33.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08364. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Euro Entertainment S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 31.178.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION JUDICAIRE

Extrait

Par jugement du 22 mai 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de la liquidation Euro Entertainment S.A., avec siège social à L - 1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, dénoncé le 8 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M^e Joachim KUSKE

Le liquidateur

Référence de publication: 2008080573/7710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ08037. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Décision Data Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 70.390.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «DECISION DATA LUXEMBOURG S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 juin 2008, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 juin 2008. Relation: EAC/2008/7994.

- que la société «DECISION DATA Luxembourg S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.390,

constituée suivant acte notarié du 25 juin 1999 et publié au Mémorial C numéro 669 du 3 septembre 1999, au capital social de trente et un mille » Euros (31.000.- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) chacune

se trouve à partir de la date du 12 juin définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 20 décembre 2004 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré au fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juin 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008080580/239/29.

(080091170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Mylan Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.674.

—
Extrait de la résolution du Conseil de gérance du 13 juin 2008

En date du 13 juin 2008 le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du
8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
au - 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Mylan Luxembourg 1 S.à r.l.

par procuration Signature

Référence de publication: 2008080581/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08853. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

TS Villiot S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 95.129.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the ninth of the month of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TS Villiot Holdings I S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the Luxembourg Law, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 110.291,

here represented by Ms Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established on September 24, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in Luxembourg under the name of TS Villiot S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 95.129, incorporated under the form of joint stock company (société anonyme) by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary in Luxembourg, on July 25, 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations*, number 952, of September 16, 2003, and whose bylaws have been lastly amended by an extraordinary general meeting held on December 20, 2005, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations*, number 869, dated May 3, 2006.

- The share capital of the Company presently amounts to twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

- The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution and liquidation of the Company.

- The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known third party liabilities of the Company have been settled.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and all assets of the Company are hereby transferred to its sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the Company's former registered office.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TS Villiot Holdings I S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.291,

ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 septembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- Le comparant est actuellement le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TS Villiot S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95.129, constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 952 du 16 septembre 2003, et dont les statuts ont été dernièrement modifiés lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2005, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 869 du 3 mai 2006.

- La Société a actuellement un capital social de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

- Le comparant est actuellement propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- Par la présente le comparant prononce la dissolution et liquidation anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société vis-à-vis de tiers est réglé.

- L'activité de la Société a cessé; tout l'actif est transféré au seul associé qui répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euro (€ 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date du dessus.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2007. Relation: LAC/2007/30579. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008080952/211/99.

(080092054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

DAZZAN et Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3637 Kayl, 41, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 8.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAZZAN ET CIE SARL

Signature

Référence de publication: 2008080585/2202/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09710. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Approach Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 52.151.

Le bilan au 31.12.2007 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/06/08.

Signature.

Référence de publication: 2008080589/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06061. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Askar Apple FinanceCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 127.498.

Il résulte des résolutions édictées prises par l'associé unique en date du 28 mai 2008 qu'il a été décidé à l'unanimité:
D'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat au 28 mai 2008 Monsieur Thordur Gislason;

- De nommer en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée illimitée avec effet immédiat au 28 mai 2008 Monsieur Gardar Thorvardsson, né le 2 février 1972 à Reykjavik (Islande), demeurant à Sudurlandsbraut 12,108 Reykjavik (Islande).

- De confirmer que le conseil de gérance de la société Askar Apple FinanceCo S.à r.l. est dorénavant composé par les gérants suivants:

Gérants:

- Monsieur Gardar Thorvardsson
- Monsieur Gilles Georges Wecker
- Monsieur Peter Martin Fischbach-Engelberg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008081226/805/28.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08852. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Allwine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 127.843.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008080590/6460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09922. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

**Fructi Causa S.A., Société Anonyme,
(anc. Fructi Causa Lux, Insurance Broker S.à r.l.).**

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 4, Aline an Emile Mayrischstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 104.396.

L'an deux mille huit, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Patrick SNYDERS, courtier en assurances, né à Mortsel, (Belgique), le 12 octobre 1963, demeurant à L-8528 Colpach-Haut, 4, Aline an Emile Mayrischstross.

2) Monsieur Johan D'HOEDT, employé privé, né à Ostende, (Belgique), le 6 mars 1962, demeurant à L-9657 Harlange, 11, rue de Bettlange.

3) Monsieur Firmin BOONEN, sans état particulier, né à Hamont, (Belgique), le 25 janvier 1961, demeurant à B-2243 Zandhoven, Vroegeinde 15B.

Les comparants sub 2) et 3) sont ici représentée par Monsieur Patrick SNYDERS, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentais d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ("Fructi Causa Lux, Insurance Broker S.à r.l.", en abrégé "Fructi Causa" (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-9657 Harlange, 11, rue Bettlange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.396, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 135 du 14 février 2005,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1155 du 14 juin 2007.

- Que les comparants sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Harlange à L-8528 Colpach-Haut, 4, Aline an Emile Mayrischstross.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (100.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,- EUR) à trois cent mille euros (300.000,- EUR) par l'émission et la création de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Les mille (1.000) nouvelles parts sociales ont été souscrites par Monsieur Firmin BOONEN, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer, avec effet rétroactif au 31 mars 2008, de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans en modifier les éléments essentiels.

Par conséquent les trois mille (3.000) parts sociales actuelles sont remplacées par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Chaque associé recevra une "action S.A." en échange d'une "part sociale S.à r.l."

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par le réviseur d'entreprises indépendant, la société "Clybouw et associés, Audit de banques et d'entreprises S.à r.l.", avec siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, dûment représentée par son gérant Monsieur André CLYBOUW, et le rapport conclut comme suit:

"Conclusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les recommandations professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous formulons la conclusion que sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des actifs et passifs apportés lors de la transformation ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 3 juin 2008."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en "FRUCTI CAUSA S.A."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat à la date de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société, leur donnant la teneur suivante:

I. Nom, durée, objet, siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FRUCTI CAUSA S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le courtage en matière d'assurance par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, dans toutes sociétés existantes ou à créer dont l'objet se rapporte au courtage en matière d'assurance.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social en vue d'en favoriser ou d'en faciliter l'exécution.

Art. 4. Le siège social est établi à Colpach-Haut, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR), représenté par six cents (600) actions de classe A, six cents (600) actions de classe B, six cents (600) actions de classe C, six cents (600) actions de classe D et six cents (600) actions de classe E chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actionnaires se réservent le droit de convenir d'une convention sous seing privé pour définir les droits et obligations de chaque catégorie d'actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la Société.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à trois (3).

Sont nommés aux fonctions administrateurs, la durée de leurs mandats étant fixée à six ans:

a) Monsieur Patrick SNYDERS, courtier en assurances, né à Mortsels, (Belgique), le 12 octobre 1963, demeurant à L-8528 Colpach-Haut, 4, Aline an Emile Mayrischstrass;

b) Monsieur Johan D'HOEDT, employé privé, né à Ostende, (Belgique), le 6 mars 1962, demeurant à L-9657 Harlange, 11, rue de Bettlange;

c) Monsieur Firmin BOONEN, sans état particulier, né à Hamont, (Belgique), le 25 janvier 1961, demeurant à B-2243 Zandhoven, Vroegeinde 15B.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION s.à r.l.", en abrégé "FISCOGES s.à r.l.", avec siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61071, à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à six ans.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Patrick SNYDERS, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et
- d'administrateur-délégué de Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille trois cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SNYDERS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2008, Relation GRE/2008/2494. Reçu Cinq cents euros 0,5 %: 500,- €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008081608/231/258.

(080093675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Luxmedica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9763 Marnach, 33A, Schwaarzenhiwwelstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 73.172.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008080591/6460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09927. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

ParisInvest I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.491.

L'an deux mille huit, le dix sept juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Fortis Direct Real Estate I S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

dûment représentée par Monsieur Benoît LEJEUNE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 17 juin 2008.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme.

Titre 1^{er} .- Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ParisInvest I S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Le capital autorisé de la Société est établi à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) divisé en deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 17 juin 2008 au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne sera pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera de l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil d'Administration est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodiques aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 5 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois d'avril à 18.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

Les deux mille cinq cents (2.500) actions ont été souscrites par la société Fortis Direct Real Estate I S.A., prénommée.

Les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, a été évalué à environ quatre mille quatre cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2014:

1. Monsieur Arnaud SCHREIBER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Monsieur Benoît LEJEUNE, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Monsieur Jean FELL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Monsieur Dominique MOERENHOUT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5. Monsieur Moysse DARGAA, consultant, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2014:

Fiduciaire Internationale S.A., R.C.S. Luxembourg B 34813, une société avec siège social au 7, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. LEJEUNE - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2008, LAC/2008/24788. - Reçu mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) à 0,50%.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-six juin de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008081654/242/204.

(080093253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Pinchote S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 109.500.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008080593/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08787. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

**DIF RE Wind assets 1 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Busby Holding S.à r.l.)**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.347.

In the year two thousand and eight, on the thirteenth day of June.
Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Virginia STRELEN, private employee of Equity Trust Co (Luxembourg) S.A., residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares to be the sole associate of the company "Busby Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg under number B 138.347, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on April 18, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of May 30, 2008, number 1333.

The associate requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The associate decides to change the name of the company from "Busby Holding S.à r.l." into "DIF RE Wind assets 1 Luxembourg S.à r.l."

As a consequence of the above resolution, the associate decides to amend the first Article of the Articles of Incorporation to give it the following content:

" **Art. 1. Name.** There is hereby formed a 'Société à responsabilité limitée', private limited liability company under the name 'DIF RE Wind assets 1 Luxembourg S.à r.l.' (the 'Company') governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the 'Law'), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on 'Sociétés à responsabilité limitée'."

Second resolution

The associate decides that the present manager, MANACOR (Luxembourg) S.A. is a class B manager.

Third resolution

The associate decides to elect following person as class A manager of the Company for an indefinite period:

William BLAASSE, private employee at DIF Renewable Energy B.V., born in Beverwijk (The Netherlands), on December 3, 1963, residing professionally in NL-1118 BH Schipol, WTC Schipol Airport, Tower C, 8th Floor, Schipol Boulevard 269 (The Netherlands).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, amounts to approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Virginia STRELEN, employée privée de Equity Trust Co (Luxembourg) S.A., demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société "Busby Holding S.à r.l.", une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro 138.347, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1333 du 30 mai 2008.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de modifier le nom de la société de "Busby Holding S.à r.l." en "DIF RE Wind assets 1 Luxembourg S.à r.l."

Suite à la résolution qui précède, l'associé décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination 'DIF RE Wind assets 1 Luxembourg S.à r.l.' (la 'Société'), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la 'Loi'), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée."

Deuxième résolution

L'associé décide de nommer le gérant actuel de la société, MANACOR (Luxembourg) S.A. comme gérant de classe B.

Troisième résolution

L'associé de nommer la personne suivante gérant de classe A de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur William BLAASSE, employé privé de DIF Renewable Energy B.V., né à Beverwijk (Pays-Bas), le 3 décembre 1963, demeurant professionnellement à NL-1118 BH Schipol, WTC Schipol Airport, Tower C, 8th Floor, Schipol Boulevard 269 (Pays-Bas).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Virginia Strelen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 juin 2008. LAC / 2008 / 24494. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juin 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008082442/202/96.

(080094158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Klöckner Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 107.395.

Die Bilanz am 31. Dezember 2007 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008080601/7441/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08654. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Warner Music Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.668.850,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 99.619.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 5 juin 2008 que Monsieur Mark SMITH, né le 16 février 1960 à Nairobi (Kenya), demeurant professionnellement à 75, Rockefeller Plaza, USA NY 10019 New York (États-Unis), a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 6 juin 2008 et que Monsieur Roger BOOKER, né le 29 mai 1946 à Montréal (Canada) demeurant professionnellement à 28, Kensington Church Street, Kensington, Londres W8 4EP, Angleterre, a été nommé gérant de la Société avec pouvoir de signature A en remplacement du gérant démissionnaire avec effet au 6 juin 2008 jusqu'à la tenue des résolutions de l'associé unique approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 16 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008080603/280/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08182. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Madeleine I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 104.929.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 10 juin 2008

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 10 juin 2008 qu'il a été décidé:

1) de prendre acte et d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Madame Carolyn HARRIS, avec adresse au 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Luxembourg), de ses fonctions d'administrateur de catégorie A de la Société; et

2) de nommer en remplacement de Madame Carolyn HARRIS, administrateur de catégorie A démissionnaire. Madame Lynn TAYLOR, avec adresse au 25, Cabot Square, Canary Wharf, GB - E14 4QA London (United Kingdom), aux fonctions d'administrateur de catégorie A de la Société, avec effet immédiat et pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires devant se tenir en l'année 2012 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Fait à Luxembourg, le 16 juin 2008.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008080611/1138/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08903. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Public Safety Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.722.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 juillet 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1725 du 15 septembre 2006.

Les comptes annuels au 31 octobre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PUBLIC SAFETY LUXEMBOURG, S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2008080604/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08842. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Paras International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 24.317.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008080605/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07301. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Olan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.985.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 mai 2008

L'Assemblée a pris note de la démission de Monsieur Daniel Adam de son mandat de gérant de la société avec effet du 30 avril 2008.

L'Assemblée a nommé, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur Luca Gallinelli, Senior Manager, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, gérant de la catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.
MERCURIA SERVICES S.A.
8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008080606/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06408. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

KPMG Tax, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 50.868.

L'an deux mille huit, le quatre juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Georges BOCK, expert comptable, né à Ettelbrück, le 21 mai 1968, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

2. Monsieur Jean-Marie REISER, conseiller fiscal, né à Pétange, le 20 mars 1958, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

3. La société à responsabilité limitée KPMG PEAT MARWICK, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 35.470,

tous ici représentés par Monsieur Carlo JENTGEN, directeur, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 13 mai 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la société à responsabilité limitée "KPMG TAX", avec siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société civile particulière et sous la dénomination sociale de "KPMG TAX CONSULTING" suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 385 du 7 septembre 1992. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1344 du 3 juillet 2007;

- Qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu d'une convention de rachat sous seing privé du 1^{er} avril 2008, la société a racheté de:

Monsieur Roger MOLITOR, expert comptable, né à Wiltz, le 14 mai 1953, ayant son domicile à L-2510 Strassen, 31, rue Schafsstrachen, ses soixante-quinze (75) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune de la société "KPMG TAX".

Ladite convention, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

Les associés constatent qu'en vertu d'une convention de rachat sous seing privé du 11 avril 2008, la société a racheté de:

Madame Birgit HÖFER, expert comptable, née à Wissen (Allemagne), le 9 février 1965, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, ses cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, de la société "KPMG TAX".

Ladite convention, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés actuels décident de réduire le capital social à concurrence d'un montant de QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (4.375.- EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) à HUIT MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS (8.125.- EUR) par

l'annulation de cent soixante-quinze (175) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Les associés constatent qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 21 avril 2008, dûment acceptée par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, qu'il a été cédé:

par Monsieur Louis THOMAS, conseiller fiscal, né à Verviers (Belgique), le 5 octobre 1963, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, à la société à responsabilité limitée KPMG PEAT MARWICK, précitée, cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune de la société "KPMG TAX", précitée.

Ladite cession, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Cinquième résolution

Les associés constatent qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 21 avril 2008, dûment acceptée par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, qu'il a été cédé:

par Monsieur Pierre KREEMER, conseiller fiscal, né à Liège (Belgique), le 11 avril 1970, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, à la société à responsabilité limitée KPMG PEAT MARWICK, précitée, vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune de la société "KPMG TAX".

Ladite cession, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Sixième résolution

Les associés actuels décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de SEIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (16.875.- EUR) pour le porter de son montant actuel de HUIT MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS (8.125.- EUR) à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000.- EUR) par l'émission de six cent soixante-quinze (675) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1. Monsieur Georges BOCK, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire cent cinquante (150) parts sociales nouvelles.
2. Monsieur Jean-Marie REISER, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire cent cinquante (150) parts sociales nouvelles.
3. La société KPMG PEAT MARWICK, précitée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire trois cent soixante-quinze (375) parts sociales nouvelles.

Les souscripteurs déclarent libérer intégralement les six cent soixante quinze (675) parts sociales nouvelles ensemble avec une prime d'émission par incorporation au capital social d'un montant total de DIX HUIT MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS (18.125.- EUR) prélevé sur les bénéfices reportés.

Le montant de SEIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (EUR 16.875) est affecté au compte capital.

Le surplus de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250.- EUR) est versé sur le compte réserve légale.

L'existence desdits bénéfices a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un certificat établi en date du 13 mai 2008 signé par deux des gérants de la société.

Lequel certificat restera, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Septième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000.- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Huitième résolution

Après augmentation de capital dont question ci-avant, les associés constatent que les parts sociales sont détenues désormais comme suit:

1. La société KPMG PEAT MARWICK, précitée, cinq cents parts sociales,	500
2. Monsieur Georges BOCK, prénommé, deux cent cinquante parts sociales,	250
3. Monsieur Jean-Marie REISER, prénommé, deux cent cinquante parts sociales.	250
TOTAL: mille parts sociales.	1.000

Neuvième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte totale des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

"Chapitre I^{er} . Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services relevant de l'expertise comptable et fiscale au sens le plus large. Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Art. 3. La société prend la dénomination de "KPMG TAX".

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La gérance pourra établir des sièges administratifs ou des succursales, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg que l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La société ne pourra être dissoute que moyennant décision de l'assemblée générale des associés, prise à la majorité des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000.- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est à dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 7. Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les parts sociales nouvelles doivent être entièrement libérées et toutes réparties lors de leur création.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'un rachat de parts ou d'une réduction du montant nominal ou du nombre des parts, le tout dans les limites fixées par la loi.

Art. 8. Les parts sociales ne sont cessibles, que ce soit entre associés ou non, que moyennant accord préalable donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Cet accord n'est pas requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'accord, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'accord. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit de vote ainsi qu'une quote-part dans le capital social.

Art. 10. L'assemblée des associés décide librement des droits de chaque associé dans les bénéfices, réserves et plus-values latentes, sans que ces droits ne soient nécessairement proportionnels au nombre de parts détenues par chaque associé.

Art. 11. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, au règlement d'ordre interne et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. S'il a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Chapitre III. Gérance

Art. 13. La société est gérée et administrée par un conseil de gérance d'au moins quatre gérants nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Les gérants sont révocables ad nutum par les associés.

Le conseil de gérance fonctionnera comme organe collectif. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social, sans préjudice des attributions réservées à l'assemblée générale.

Pour la représentation de la société, la signature d'un seul gérant est requise. La gérance déterminera toute autre délégation de signature.

Art. 14. Les réunions du conseil de gérance sont présidées par le président, nommé par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans, ou par un gérant désigné à ces fins par le président.

Les gérants peuvent émettre leur vote soit par lettre, soit par télégramme, téléfax ou courrier électronique à confirmer par lettre.

Les gérants peuvent donner, soit par lettre, soit par télégramme, téléfax ou courrier électronique à confirmer par lettre, procuration à l'un d'entre eux de les représenter et voter en leur nom et place (un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un gérant). Les procurations seront annexées au procès-verbal de la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres du conseil en fonction.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre tenu au siège de la société. Les procès-verbaux sont signés par tous les membres présents à la réunion.

Chapitre IV. Assemblées générales

Art. 15. Les décisions des associés sont prises soit par résolution circulaire, soit en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des associés. Leurs décisions sont obligatoires pour tous.

Art. 16. Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année par le président du conseil de gérance. L'assemblée générale peut aussi être convoquée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les réunions sont tenues au jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales sont faites quinze jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion par lettres recommandées adressées à chacun des associés.

Elles contiennent l'ordre du jour.

Art. 18. L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le président ou par les associés qui la convoquent.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour, à moins que l'assemblée ne décide à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de délibérer aussi sur d'autres objets.

Les associés ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un autre associé, porteur de procuration.

Art. 19. L'assemblée est présidée par le président du conseil de gérance, ou en son absence, par un gérant désigné à ces fins par lui.

Le président nomme un secrétaire choisi ou non parmi les associés.

Art. 20. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par deux membres du conseil de gérance.

Art. 21. Les décisions des assemblées générales ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que les présents statuts ne stipulent la nécessité d'une majorité supérieure. Les décisions relatives à l'article dix des présents statuts ainsi que celles relatives à l'affectation des bénéfices aux réserves et à la distribution d'un dividende aux associés, requièrent la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

L'assemblée générale arrête le règlement d'ordre interne, entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales et sur les comptes annuels présentés par le conseil de gérance; elle approuve, redresse ou rejette les comptes; elle fixe le dividende à répartir; elle nomme le ou les gérants et le président du conseil de gérance, et d'une manière générale se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'emportent pas modifications aux présents statuts.

Art. 22. Sauf les dispositions contraires ci-après exprimés, l'assemblée générale peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les modifications sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toutefois les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, modifier les dispositions relatives aux règles de quorum et de majorité applicables aux décisions de l'assemblée générale.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Répartition des bénéfices, Réserves

Art. 23. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 24. A la fin de chaque année sociale, le conseil de gérance établit les comptes annuels et les communiquent aux associés endéans les trois mois.

Les associés décideront soit par décision circulaire, soit en assemblée générale de l'approbation des comptes annuels, de la décharge aux gérants, et de l'affectation du bénéfice disponible."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. JENTGEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2008, LAC/2008/22933. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008081432/220/221.

(080093599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Schraïneri Richarts Tom S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3911 Mondercange, 4, rue de la Colline.

R.C.S. Luxembourg B 81.159.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008080607/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07308. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Ilokis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 132.352.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le jeudi 19 juin 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 19 juin 2008 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur SICOLI Dionisio à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

Pour extrait conforme

Pour inscription

Réquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008080613/320/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09068. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

UBP Multifunds II Advisory, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.690.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2008

- Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Messieurs Michel Girardin et Andre Labranche et de Madame Carmen Banuelos jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2009 est approuvé.

- Le renouvellement du mandat de Deloitte S.A., Luxembourg comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2009 est approuvé.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 5 mai 2008 avec effet au 4 juin 2008

- Mr Michel Girardin est désigné «Président» du Conseil d'Administration avec effet au 4 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifie sincère et conforme

Le Conseil d'Administration d'UBP MULTIFUNDS II ADVISORY

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Domiciliataire

Nathalie Wolff / Isabelle ASSERAY

Member of Management / Membre de la Direction

Référence de publication: 2008080620/1670/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05168. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Arlon Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2828 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 30.551.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2003 a été nommé, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2008:

- Alain SCHAEDGEN, 43, rue d'ltzig, L-5852 Hesperange, Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008080616/504/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06923. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Cms-agvet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.575.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 03 juin 2008, les décisions suivantes ont été prises:

Sont nommés jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2007:

- Serge OGNIBENE, demeurant 127, Waversesteenweg, B-1560 Hoeilaart, Administrateur,

- Daniel COHEUR, demeurant 45, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Administrateur et Administrateur-Délégué,

- Pascal KEUTGENS, demeurant 54, Barclay Road, SW61 EH Londres, Administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008080617/504/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06919. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

UBP Advisory Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.044.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2008

- Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Messieurs Michel Girardin, Jean-Noël Sione et André Labranche jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2009 est approuvé.

- Le renouvellement du mandat de Deloitte S.A., Luxembourg comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2009 est approuvé.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 5 mai 2008 avec effet au 5 juin 2008

- Mr Michel Girardin est désigné «Président» du Conseil d'Administration avec effet au 5 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

po Le Conseil d'Administration de UBP ADVISORY SERVICES

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Domiciliataire

Nathalie Wolff / Isabelle ASSERAY

Member of Management / Membre de la Direction

Référence de publication: 2008080690/1670/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05154. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Eurosit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 42.860.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 11 juin 2008 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2010:

- Luc BRAUN, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Horst SCHNEIDER, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;

- FIDESCO S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

- EURAUDIT SARL, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008080618/504/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06913. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

HMO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 99.940.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 17 juin 2008 que M. Thorsten Ohm a été nommé comme nouveau gérant de la Société avec effet au 17 juin 2008 et pour une durée illimitée.

M. Thorsten Ohm est né le 17 octobre 1967 à Rendsburg (Allemagne) et réside professionnellement au 18 Überseering à D-22297 Hambourg (Allemagne).

Ainsi, à compter du 17 juin 2008, le conseil de gérance de la Société se compose ainsi:

- M. Martial Papineau;

- M. Thorsten Ohm.

POUR EXTRAIT ET PUBLICATION

HMO LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008080619/5499/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08683. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

WAVE Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 35, Beesleckerwee.

R.C.S. Luxembourg B 117.951.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 5 mai 2008 à Huldange

L'assemblée décide de nommer AFC Bénélux S.à r.l. (RCB 60.162,39, route d'Arlon L-8410 Steinfort) en tant que commissaire aux comptes à la place de la société Comptalex Scrl, ayant son siège au 46, rue Lang, B-6791 Athus.

AFC Bénélux S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008080639/5332/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07273. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Brasserie Uelzechtall Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 389, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 87.888.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008080621/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07315. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Maran International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.557.

—
Le bilan au 31-mars-07 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Réviseurs d'entreprise

Experts comptables et fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2008080637/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08461. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Home Saint Louis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5638 Mondorf-les-Bains, 6A, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 54.337.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008080622/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07319. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

GP Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 51.225.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.041.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008080623/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08562. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Birkin Properties, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.851.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008080624/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08564. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Accumula Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

R.C.S. Luxembourg B 122.462.

Fiduciaire du Large a dénoncé son contrat de domiciliation avec la société ACCUMULA HOLDING SA, (RCSL:122462).

Par conséquent Accumula Holding SA n'est plus domiciliée Parc Lésigny 43 à L-5753 Frisange.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Pour avis conforme

Fiduciaire du Large

43, parc Lésigny, L-5753 Frisange

Signature

Référence de publication: 2008080626/1544/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08430. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

BSPEL (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 762.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 123.777.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008080630/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08570. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Foncière de Pantin, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 80.181.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/06/2008.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

*Experts comptables et fiscaux**Réviseurs d'entreprise*

Signature

Référence de publication: 2008080638/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08458. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Enerclean Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 133.629.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 14 mai 2008

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- D'accepter la démission de SHAMBROOK INTERNATIONAL S.A. de sa fonction d'administrateur de la société;
- De nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire la personne suivante, son mandat expirant le 31 décembre 2012:

Monsieur Frank NATUREL, directeur de sociétés, demeurant à L-3321 Berchem, 24, rue Meckenheck, né à Metz (France) le 2 juin 1967.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008080642/5863/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06247. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

AKTIV Assekuranz Makler Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 52.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008080688/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08312. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Cofilance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 56.416.

Le bilan au 20/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Réviseurs d'entreprise

Experts comptables et fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2008080640/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08449. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Cosmetics International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 56.530.

Le bilan au 20/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Réviseurs d'entreprise, Experts comptables et fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2008080641/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08447. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Tremplin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 49.458.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Fiduciaire PKF Weber & Bontemps
Experts comptables et fiscaux, Réviseurs d'entreprise
Signatures

Référence de publication: 2008080643/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08444. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

ArcIndustrial European Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 108.212.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale du 6 mars 2008 que les mandats de tous les gérants sont dorénavant d'une durée déterminée qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale de l'année 2008 qui approuvera les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007.

A noter que:

- L'adresse de Monsieur Asim ZAFAR est au Villa 20, Gate 59, Al-Qadisiya Avenue, Manama, Bahrain;
- L'adresse de Monsieur Henry A. THOMPSON est au 15, Sloane Square, SW1W 8ER Londres, Royaume-Uni;
- L'adresse de Monsieur David SWAN est au 15, Sloane Square, SW1W 8ER Londres, Royaume-Uni;
- L'adresse de Monsieur Mohammed CHOWDHURY est au Villa 15, Gate 30, avenue 35, Janabyia 561, Bahrain.
- Le prénom de Monsieur THOMPSON, Gérant B, est Henry A.

Munsbach, le 6 juin 2008.

Pour la Société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2008081477/1337/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03319. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Enerclean Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 133.629.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 14 mai 2008

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Conformément à l'article 10 des statuts, le Conseil d'Administration décide de nommer

Monsieur Monsieur Frank NATUREL, directeur de sociétés, demeurant à L-3321 Berchem, 24, rue Meckenheck, né à Metz (France) le 2 juin 1967 en qualité d'administrateur-délégué de la société, son mandat expirant le 31 décembre 2012.

A ce titre, la gestion journalière de la société lui sera déléguée et il pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008080644/5863/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07970. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Luxequip Bail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 81.019.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 mai 2008

- L'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité le mandat des administrateurs pour une durée de six ans:
Bernard MOREAU, Directeur Général Adjoint de la Banque Populaire Lorraine Champagne, demeurant professionnellement à F-57021 Metz, 3, rue François de Curel.
Jacques HAUSLER, Directeur Général de la Banque Populaire Lorraine Champagne, demeurant professionnellement à F-57021 Metz, 3, rue François de Curel.
Bernard WURM, Secrétaire Général de Banque Populaire Lorraine Champagne, demeurant professionnellement à F-57021 Metz, 3, rue François de Curel.
Leurs fonctions d'administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en 2014.
- L'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité le cabinet PKF ABAX Audit 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises pour une durée de un an renouvelable.
Sa fonction de réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'année 2008.

—
Extrait du conseil d'administration tenue le 16 mai 2008

- Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de renouveler pour une période de six années le mandat de Président du Conseil d'Administration de M. Bernard Moreau, Directeur Général Adjoint de la Banque Populaire Lorraine Champagne, demeurant professionnellement à F-57021 Metz, 3, rue François de Curel.
Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée Générale Annuelle tenue en 2014.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PKF Weber & Bontemps
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprises
Signature

Référence de publication: 2008081209/592/33.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05651. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Efilux, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 49.451.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juin 2008.

Fiduciaire PKF Weber & Bontemps
Experts comptables et fiscaux, Réviseurs d'entreprise
Signatures

Référence de publication: 2008080645/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08439. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Transfert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 6, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 100.437.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2008

L'associé unique décide de prendre acte de la démission de Monsieur Christophe Edmond Jules PIETTE de sa fonction de gérant de la société.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008080646/5863/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08796. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

J.P.Morgan Multi-Manager Strategies Fund, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 65.038.

—
Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2007

Composition du Conseil d'Administration:

Il a été décidé d'approuver la réélection de Monsieur Corey Case, Monsieur Alain Feis et Monsieur Jean Fuchs en tant qu'administrateurs de la Société pour une période se terminant à la fin de la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008 ou jusqu'à ce que leur successeurs aient été nommés.

Réviseur:

Il a été décidé d'approuver la réélection de la société de révision PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l. en tant que Réviseur de la Société pour une période se terminant à la fin de la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008 ou jusqu'à ce que un successeur ait été nommé en tant que nouveau Réviseur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Pour J.P. Morgan Multi-Manager Strategies Fund Société d'Investissement à Capital Variable

PFPC INTERNATIONAL LIMITED, Dublin (Ireland), Luxembourg branch

Signature

Référence de publication: 2008080701/257/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03626. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Etche Fly, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 132.108.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/2008.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Experts comptables et fiscaux, Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008080647/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08438. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

KPI Sierra 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 117.700.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PKF Weber & Bontemps
Experts comptables et fiscaux, Réviseurs d'entreprise
Signatures

Référence de publication: 2008080648/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08434. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Certificat Etoile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 59.498.

L'an deux mille huit, le onze juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée CERTIFICAT ETOILE S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 59498 (ci-après la "Société"), constituée aux termes d'un acte reçu le 12 juin 1997 par le notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 492 du 10 septembre 1997 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société prédésignée s'élève actuellement à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (€123.946,76), représenté par cinq mille (5.000) actions, entièrement souscrites et libérées.

II. Que toutes les cinq mille (5.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Décision sur la dissolution anticipée et la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décision sur la décharge à accorder aux administrateurs.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck, demeurant au 147, rue de Warken à L-9088 Ettelbruck, 2.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Il devra observer les prescriptions des statuts du certificat de placement immobilier "CERTIFICAT ETOILE S.A." émis par la Société.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hy-

pothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

il procédera à la liquidation les certificats immobiliers émis par la Société en remboursant en une fois ou en deux fois le solde dû aux porteurs dans les délais convenus et veillera au retrait des certificats de la cotation après remboursement.

Il convoquera une assemblée générale extraordinaires des actionnaires de la Société à laquelle il fera rapport sur sa mission et présentera les comptes de la liquidation. Cette assemblée aura également à son ordre du jour la désignation d'un commissaire à la liquidation

Troisième résolution

L'assemblée décide de décharger à dater de ce jour chacun des membres du conseil d'administration de la Société de l'exécution de son mandat d'administrateur.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 2.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. VAN HEES, A. UHL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 12 juin 2008, LAC/2008/23865. — Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/06/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008080787/208/77.

(080092658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

The Umoja Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 85.696.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008080649/1012/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08002. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

The Umoja Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 85.696.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008080651/1012/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08004. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Quiral Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 10-12, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 77.184.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008080652/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07558. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Redevco Asian Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.727.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/06/2008.

Pour réquisition
Signature

Référence de publication: 2008080717/635/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06017. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Martain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 63.671.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/06/08.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008080654/1729/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08383. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

John K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 120.204.

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier envoyé à la Société en date du 19 décembre 2007 que Monsieur Mikaël Martinez a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/06/08.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008080653/4775/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07332. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Finwell Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.462.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mrs Nathalie MAGER, private employee, residing professionally in L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

2) Mrs Helena TONINI-DI VITO, employee, residing professionally in L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

This appearing parties, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of an "public limited company" (société anonyme), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) in the form of a société anonyme, under the name of "FINWELL PARTICIPATIONS S.A." (the Company).

The Company is established for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its object or the object of corporations in which it has participations.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) consisting of three hundred twenty (320) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred twenty thousand euro (320,000.- EUR) consisting of three thousand two hundred (3.200) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Wednesday of June at 3.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg Official Gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders of the Company.

Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members except where it has been established at a general meeting of shareholders that the Company has a single shareholder, the board of directors may be constituted by a sole member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder. In that case, the sole member of the board of directors of the Company assumes

all powers conferred by the Law to the board of directors. The members of the board of directors need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company. The shareholders of the Company or as the case may be the sole shareholder of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by a resolution of the sole shareholder of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company or as the case may be until the next resolution of the sole shareholder of the Company.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed by circular means in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (*résolution circulaire*). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies (the "Companies Law 1915") and by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any two directors of the Company in all matters unless otherwise decided by the general meeting of the shareholders of the Company; or (ii) as the case may be, by the single signature of the single director; or (iii) the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of any person to whom daily management powers have been delegated.

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 13. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law 1915.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital (EUR)	Paid-in capital (EUR)	Number of shares
1) Mrs Nathalie MAGER, prenamed:	16,000.-	16,000.-	160
2) Mrs Helena TONINI-DI VITO, prenamed:	16,000.-	16,000.-	160
TOTAL:	32,000.-	32,000.-	320

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) is as of now available to the Company.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2008.

The First Annual General Meeting shall be held in 2009.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2. Are appointed as directors:

- Mrs Nathalie MAGER, employee, born in Longwy (France) on May 2nd, 1966, residing professionally in L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet;

- Mrs Helena TONINI-DI VITO, employee, born in Messancy (Belgium) on September 8th, 1968, residing professionally in L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet;

- Mr Pierfrancesco AMBROGIO, president, employee, born in Rende (Italy) on January 4th, 1978, residing professionally in L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

The mandate of the sole member or as the case may be of the board of directors shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2013.

3. To set at one (1) the number of statutory auditors and further resolves to appoint the following as statutory auditor:

Kohnen & Associés S. à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Company's register under number B 114.190 and with registered office in L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adelaïde.

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2013.

4. To fix the address of the registered office of the company in L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) Madame Nathalie MAGER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet;

2) Madame Helena TONINI-DI VITO, employée privée, demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "FINWELL PARTICIPATIONS S.A." (la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents Statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires de la Société.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, à moins qu'il ait été établie durant une assemblée générale des actionnaires de la Société que la Société a un actionnaire unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société. Les actionnaires de la Société ou le cas échéant le seul actionnaire de la Société déterminera (ont) également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant par décision du seul actionnaire de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société ou le cas échéant jusqu'à la prochaine décision du seul actionnaire de la Société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que

modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires de la Société; ou (ii) le cas échéant, par la signature unique de l'administrateur unique; ou (iii) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra la dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Souscripteurs	Capital souscrit (EUR)	Capital libéré (EUR)	Nombre d'actions
1) Madame Nathalie MAGER, prénommée:	16.000,-	16.000,-	160
2) Madame Helena TONINI-DI VITO, prénommée:	16.000,-	16.000,-	160
TOTAL:	32.000,-	32.000,-	320

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2009.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Nathalie MAGER, employée privée, née à Longwy (France) le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet;

- Madame Helena TONINI-DI VITO, employée, née à Messancy (Belgique) le 8 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet;

- Monsieur Pierfrancesco AMBROGIO, président, employé, né à Rende (Italie) le 4 janvier 1978, demeurant professionnellement à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

Le mandat d'administrateur ou le cas échéant, des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2013.

3. De fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

Kohnen & Associés S. à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.190 et ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adelaïde.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2013.

4. De fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: N. Mager, H. Tonini-Di Vito et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 16 juin 2008, LAC/2008/24286. — Reçu cent soixante euros Eur 0,5% = 160,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008080799/5770/400.

(080092498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

**Alma Capital Europe, Société Anonyme,
(anc. Alma Europe).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.901.

L'an deux mille huit, le deux juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Alma Europe (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 16, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1970 en date du 20 octobre 2006. Les statuts de la société (les "Statuts") ont été modifiés en date du 21 septembre 2006 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial N ° 2163 en date du 20 novembre 2006.

L'assemblée est présidée par M. Jean Arvis, demeurant à Babel Hana, rue lfrane, Palmeraie, BP 498 Marrakech, Maroc.

L'assemblée désigne comme secrétaire la Société AGIR Luxembourg, représentée par M. Patrick Houbert, demeurant professionnellement à 16, avenue de la Porte Neuve, L-2014 Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur M. Henri Vernhes, demeurant à 4, Cité Martignac, 75007 Paris, France.

Le bureau de l'assemblée étant dûment constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Les actions étant toutes nominatives, la présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée envoyée à tous les actionnaires en date du 15 mai 2008.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que soixante-deux mille quarante (62.040) actions représentant 94% du capital social sont représentées à l'assemblée. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir pleine connaissance de l'ordre du jour.

III.- Qu'il appert de ce qui précède que la présente assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en «Alma Capital Europe» et modification subséquente de l'article 1^{er} des Statuts en ce sens.

2. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 3 des statuts en ce sens qui se lira comme suit:

« **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats de créance.

La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et des émissions mentionnés ci-dessus, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

L'objet de la société consiste également à identifier, sélectionner, auditer, des produits et services financiers et de les présenter à des investisseurs potentiels ou à des sociétés affiliées agissant comme distributeurs ou apporteurs d'affaires, sans toutefois qu'aucune des prestations de la société dans ce contexte puisse constituer un service d'investissement réglementé. La société pourra dans ce cadre conclure des contrats avec des promoteurs ou gestionnaires de produits financiers en vue de s'engager, contre rémunération, à présenter ces produits soit elle-même, soit via des tiers avec lesquels elle collabore ou dans lesquels elle détient une participation.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

3. Déclaration des actionnaires de la Société qu'ils ont reçu et accepté le rapport spécial du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") décidant de la création d'un capital autorisé et confirmant le prix, s'il y a lieu, ainsi que les conditions auxquelles les actions de la Société peuvent être émises dans les limites du capital autorisé, ces émissions étant faites sans réserver de droits de souscription préférentielle aux actionnaires existants.

4. En relation avec ce qui précède, autorisation du Conseil d'émettre ces actions dans le cadre du capital autorisé en autant de fois et selon les termes et conditions que le Conseil pourra décider discrétionnairement.

5. Détermination de la période de validité du capital autorisé de la Société devant être fixée à une période de cinq (5) années à compter de la date de publication au Mémorial du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire ayant créé ce capital autorisé.

6. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts par les dispositions suivantes:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-six mille euros (66.000 EUR), représenté par soixante-six mille (66.000) actions nominatives d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix-neuf mille huit cents euros (EUR 19.800) constitué de dix-neuf mille huit cents actions (19.800) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR1) chacune. Toutes les actions autorisées mais non émises expireront cinq (5) années après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé."

7. Insertion d'un article 6 bis dans les Statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 6 bis. Droit et Obligation de suite.**

a) Droit de suite

Si un tiers qui n'est pas actionnaire à la date du 2 juin 2008 vient à acquérir en une ou en plusieurs fois des actions représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social émis de la Société, il sera présumé offrir irrévocablement aux autres actionnaires qui le souhaitent, d'acquérir leurs actions aux mêmes prix, termes et conditions que ceux applicables dans le cadre de l'acquisition de la participation de plus de cinquante pourcent (50%) susvisée.

Le conseil d'administration pourra subordonner l'inscription de la participation de ce tiers dans le registre des actionnaires de la Société, à la constitution d'une garantie adéquate pour couvrir l'obligation de paiement auquel ce tiers est exposé en vertu de la présente disposition. Tout actionnaire est tenu de répondre par écrit dans les dix (10) jours aux demandes du conseil d'administration qui sont raisonnablement formulées en vue de permettre au conseil d'administration de déterminer le prix d'acquisition payé et les autres termes et conditions applicable à l'acquisition d'une participation de plus de cinquante pourcent (50%).

Lorsque le conseil d'administration est informé qu'un tiers a acquis des actions portant sa participation à plus de cinquante pourcent (50%) du capital social émis de la Société, et a obtenu les informations requises sur le prix d'acquisition de cette participation, il communique ces informations sans délai aux autres actionnaires, en leur demandant s'ils ont

l'intention ou non d'exercer leur droit de suite. Les autres actionnaires sont tenus de notifier leur décision au conseil d'administration dans les dix (10) jours, étant entendu que ce droit ne peut être exercé pour partie mais doit l'être sur l'ensemble des actions que chaque autre actionnaire détient à ce moment.

Le conseil d'administration constate les acceptations de l'offre faite par l'actionnaire détenant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social et communique ce constat aux actionnaires ainsi concernés. La vente est présumée conclue au moment de cette notification, le transfert de propriété intervenant simultanément au moment du paiement du prix.

Si ce tiers a acquis sa participation majoritaire en plusieurs fois, le prix de l'offre de ce tiers sera égal au prix le plus élevé qu'il aura payé pour les actions de la Société pendant une période de douze (12) mois précédant le moment où sa participation dépasse cinquante pourcent (50%).

L'article 6 (tel que modifié) n'est pas applicable aux cessions résultant de l'exercice du droit de suite susvisé.

b) Obligation de suite

Si un actionnaire reçoit de la part d'un tiers qui n'est pas actionnaire à la date du 2 juin 2008 une offre écrite, le cas échéant conditionnelle, d'acquérir cent pourcent (100%) des actions, il doit en aviser le conseil d'administration sans délai afin que celui communique aux autres actionnaires l'identité de l'offrant et copie de l'offre reçue. Les autres actionnaires sont tenus de notifier au conseil d'administration au plus tard dans les quinze (15) jours leur décision d'accepter ou non l'offre ainsi reçue. Si les actionnaires détenant ensemble au moins cinquante pourcent (50%) du capital social de la Société marquent leur accord sur l'offre du tiers, tous les actionnaires, y compris ceux qui se seront prononcés contre une telle offre, devront céder l'ensemble de leurs actions au terme de l'offre approuvée par la majorité susvisée, ou devront s'engager à acquérir les actions de ceux qui se sont prononcés en faveur de l'offre aux mêmes termes et conditions que ceux prévus par cette offre. L'article 6 (tel que modifié) n'est pas applicable aux cessions intervenant en application de cette disposition."

8. Modification de l'article 6.1 des Statuts qui se lira comme suit:

"6.1. Les actions peuvent être cédées librement entre actionnaires ainsi qu'aux descendants des actionnaires. Tout actionnaire a en outre la possibilité de céder une ou plusieurs de ses actions sans application des termes et conditions définis ci-après si la majorité des deux tiers des actionnaires non-cédants se prononce en faveur de cette cession et accepte le cessionnaire proposé comme nouvel actionnaire.

Tout autre cession d'actions sera soumise à l'exercice d'un droit de préemption en faveur des actionnaires non-cédants en proportion de leurs participations respectives et conformément aux termes et conditions définis ci-après."

9. Insertion d'un quatrième paragraphe à l'article 13 des Statuts qui se lira comme suit:

"Les décisions relatives à l'utilisation du capital autorisé par le conseil d'administration ne pourront être adoptées que si elles recueillent l'approbation de tous les administrateurs, présents ou représentés, qui ne sont pas tenus de s'abstenir en raison d'un conflit d'intérêts, moins un".

IV. Après avoir délibéré, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société en "Aima Capital Europe" et d'intégrer ce changement à l'article 1^{er} des Statuts qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 1^{er}. Forme, dénomination.** Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de "Alma Capital Europe"."

Résolution adoptée par 57.915 voix pour et 4.125 abstentions.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social de la Société et d'intégrer ce changement à l'article 3 des Statuts qui se lira comme suit:

« **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats de créance.

La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et des émissions mentionnés ci-dessus, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

L'objet de la société consiste également à identifier, sélectionner, auditer, des produits et services financiers et de les présenter à des investisseurs potentiels ou à des sociétés affiliées agissant comme distributeurs ou apporteurs d'affaires, sans toutefois qu'aucune des prestations de la société dans ce contexte puisse constituer un service d'investissement réglementé. La société pourra dans ce cadre conclure des contrats avec des promoteurs ou gestionnaires de produits financiers en vue de s'engager, contre rémunération, à présenter ces produits soit elle-même, soit via des tiers avec lesquels elle collabore ou dans lesquels elle détient une participation.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

Résolution adoptée par 57.915 voix pour et 4.125 abstentions.

Troisième résolution

L'assemblée a constaté un rapport spécial du conseil d'administration décidant de la création d'un capital autorisé d'un montant de DIX-NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 19.800,-) et confirmant le prix, s'il a lieu, ainsi que les conditions auxquelles les actions de la Société peuvent être émises dans les limites du capital autorisé sans réserver de droits de souscription préférentielle aux actionnaires existants.

Résolution adoptée par 57.915 voix pour et 4.125 abstentions.

Quatrième résolution

En relation avec ce qui précède, l'assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration à émettre des actions dans le cadre du capital autorisé en autant de fois et selon les termes et conditions que le conseil d'administration peut décider discrétionnairement.

Résolution adoptée par 57.915 voix pour et 4.125 abstentions.

Cinquième résolution

L'assemblée a déterminé la période de validité du capital autorisé de la Société à une période de cinq (5) années à compter de la date de publication du présent procès verbal contenant l'assemblée générale extraordinaire ayant créé ce capital autorisé au Mémorial.

Résolution adoptée par 57.915 voix pour et 4.125 abstentions.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de manière à le lire comme suit:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-six mille euros (66.000 EUR), représenté par soixante-six mille (66.000) actions nominatives d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

Le capital pourra être porté de son montant actuel de soixante-six mille euros (EUR 66.000,-) à quatre-vingt-cinq mille huit cents (EUR 85.800,-), par la création et l'émission d'actions nouvelle d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les actions autorisées mais non émises expireront cinq (5) années après la publication dans le Mémorial du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2008."

Résolution adoptée par 57.915 voix pour et 4.125 abstentions.

Septième résolution

L'assemblée a décidé d'insérer un article 6 bis dans les Statuts qui se lira comme suit:

" Art. 6 bis. Droit et Obligation de suite.

a) Droit de suite

Si un tiers qui n'est pas actionnaire à la date du 2 juin 2008 vient à acquérir en une ou en plusieurs fois des actions représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social émis de la Société, il sera présumé offrir irrévocablement aux autres actionnaires qui le souhaitent, d'acquérir leurs actions aux mêmes prix, termes et conditions que ceux applicables dans le cadre de l'acquisition de la participation de plus de cinquante pourcent (50%) susvisée.

Le conseil d'administration pourra subordonner l'inscription de la participation de ce tiers dans le registre des actionnaires de la Société, à la constitution d'une garantie adéquate pour couvrir l'obligation de paiement auquel ce tiers est exposé en vertu de la présente disposition. Tout actionnaire est tenu de répondre par écrit dans les dix (10) jours aux demandes du conseil d'administration qui sont raisonnablement formulées en vue de permettre au conseil de déterminer le prix d'acquisition payé et les autres termes et conditions applicable à l'acquisition d'une participation de plus de cinquante pourcent (50%).

Lorsque le conseil d'administration est informé qu'un tiers a acquis des actions portant sa participation à plus de cinquante pourcent (50%) du capital social émis de la Société, et a obtenu les informations requises sur le prix d'acquisition de cette participation, il communique ces informations sans délai aux autres actionnaires, en leur demandant s'ils ont l'intention ou non d'exercer leur droit de suite. Les autres actionnaires sont tenus de notifier leur décision au conseil d'administration dans les dix (10) jours, étant entendu que ce droit ne peut être exercé pour partie mais doit l'être sur l'ensemble des actions que chaque autre actionnaire détient à ce moment.

Le conseil d'administration constate les acceptations de l'offre faite par l'actionnaire détenant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social et communique ce constat aux actionnaires ainsi concernés. La vente est présumée conclue au moment de cette notification, le transfert de propriété intervenant simultanément au moment du paiement du prix.

Si ce tiers a acquis sa participation majoritaire en plusieurs fois, le prix de l'offre de ce tiers sera égal au prix le plus élevé qu'il aura payé pour les actions de la Société pendant une période de douze (12) mois précédant le moment où sa participation dépasse cinquante pourcent (50%).

L'article 6 (tel que modifié) n'est pas applicable aux cessions résultant de l'exercice du droit de suite susvisé.

b) Obligation de suite

Si un actionnaire reçoit de la part d'un tiers qui n'est pas actionnaire à la date du 2 juin 2008 une offre écrite, le cas échéant conditionnelle, d'acquérir cent pourcent (100%) des actions, il doit en aviser le conseil d'administration sans délai afin que celui communique aux autres actionnaires l'identité de l'offrant et copie de l'offre reçue. Les autres actionnaires sont tenus de notifier au conseil d'administration au plus tard dans les quinze (15) jours leur décision d'accepter ou non l'offre ainsi reçue. Si les actionnaires détenant ensemble au moins cinquante pourcent (50%) du capital social de la Société marquent leur accord sur l'offre du tiers, tous les actionnaires, y compris ceux qui se seront prononcés contre une telle offre, devront céder l'ensemble de leurs actions au terme de l'offre approuvée par la majorité susvisée, ou devront s'engager à acquérir les actions de ceux qui se sont prononcés en faveur de l'offre aux mêmes termes et conditions que ceux prévus par cette offre. L'article 6 (tel que modifié) n'est pas applicable aux cessions intervenant en application de cette disposition."

Résolution adoptée par 57.915 voix pour et 4.125 abstentions.

Huitième résolution

L'assemblée a décidé d'insérer un nouveau paragraphe à l'article 6.1 des Statuts qui se lira désormais comme suit:

"6.1. Les actions peuvent être cédées librement entre actionnaires ainsi qu'aux descendants des actionnaires. Tout actionnaire a en outre la possibilité de céder une ou plusieurs de ses actions sans application des termes et conditions définis ci-après si la majorité des deux tiers des actionnaires non-cédants se prononce en faveur de cette cession et accepte le cessionnaire proposé comme nouvel actionnaire.

Tout autre cession d'actions sera soumise à l'exercice d'un droit de préemption en faveur des actionnaires non-cédants en proportion de leurs participations respectives et conformément aux termes et conditions définis ci-après."

Résolution adoptée par 57.915 voix pour et 4.125 abstentions.

Neuvième résolution

L'assemblée a décidé d'insérer un quatrième paragraphe à l'article 13 des Statuts qui se lira comme suit:

"Les décisions relatives à l'utilisation du capital autorisé par le conseil d'administration ne pourront être adoptées que si elles recueillent l'approbation de tous les administrateurs, présents ou représentés, qui ne sont pas tenus de s'abstenir en raison d'un conflit d'intérêts, moins un."

Résolution adoptée par 57.915 voix pour et 4.125 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et domiciles, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. ARVIS, P. HOUBERT, H. VERNHES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2008, Relation: LAC/2008/23544. — Reçu douze euros (12€).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008080839/242/239.

(080092457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.